

**DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE****VILLE DE BASSE-TERRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES DANS LE PASSAGE RIVIERE AUX HERBES A BASSE-TERRE, AFIN DE PERMETTRE À L'ENTREPRISE « SAS MULTIPRESTATIONS », SISE GRANDE RIVIERE – 97119 VIEUX HABITANTS, REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR CHARLES CHAVOUDIGA, AFIN DE REALISER UN PROJET D'AMENAGEMENT DE PLANTES MEDICALES LE LONG DE LA RIVIERE AUX HERBES A L'AIDE D'UNE MINI PELLE MECANIQUE, À PARTIR DU MARDI 11 NOVEMBRE 2025 JUSQU'AU DIMANCHE 30 NOVEMBRE 2025 (20 JOURS CALENDAIRES).**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le Code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT la demande formulée en date du 05 Novembre 2025, par laquelle l'entreprise « **SAS MULTIPRESTATIONS** », sise Grande Rivière – 97119 VIEUX HABITANTS, représentée par Monsieur Charles CHAVOUDIGA, sollicite un arrêté municipal règlementant la circulation des véhicules dans le passage de la Rivière des Herbes, en vue de réaliser un projet d'aménagement de plantes médicales le long de la Rivière aux herbes à l'aide d'une mini pelle mécanique, à partir du Mardi 11 Novembre 2025 jusqu'au Dimanche 30 Novembre 2025 (20 jours calendaires).

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : Règlemente la circulation des véhicules dans le passage de la Rivière aux Herbes de la ville de Basse-Terre, afin de permettre à l'entreprise « SAS MULTIPRESTATIONS » de réaliser un projet d'aménagement de plantes médicales le long de la Rivière aux herbes à l'aide d'une mini pelle mécanique, à partir du Mardi 11 Novembre 2025 jusqu'au Dimanche 30 Novembre 2025 (20 jours calendaires), comme suit :**

**DISPOSITIONS PARTICULIÈRES :**

- La signalisation sera disposée de manière à annoncer la zone de travaux et assurer la sécurité des usagers
- Restriction sur section courante
- Fermeture à la circulation pendant la durée des travaux.

**ARTICLE 2 : L'entreprise « SAS MULTIPRESTATIONS » en charge de la réalisation des travaux de réparation ponctuelle des trottoirs (par tranche), devra mettre en place la main d'œuvre nécessaire pour installer un dispositif de signalisation (panneaux de type AK3, AK5, B3, B14, B31, KC1 et K10 barrières, bandes) pour matérialiser ces dispositifs.**

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Madame la Directrice Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Secrétaire Général de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 06 NOV. 2025

Certifie exécutoire compte tenu  
de sa notification le 06 NOV. 2025  
de son affichage et/ou sa publication, le  
Fait à Basse-Terre, le

06 NOV. 2025



Jean-François ISSA



Jean-François ISSA